

> Madame, Monsieur,

> La stratégie « Tester, Alerter, Protéger » évolue et se renforce pour mieux contenir les chaînes de contamination. Une des évolutions importantes de cette stratégie visent à améliorer le suivi de l'isolement des personnes Covid+.

> Depuis le 21 janvier, l'Assurance Maladie propose systématiquement lors de l'appel téléphonique aux patients positifs le principe d'une visite domiciliaire sanitaire infirmière (VDSI)

> La mobilisation des IDE volontaires est organisée en région grâce à l'appui d'une plateforme de mise en relation pour une intervention rapide, idéalement dans les 24h suivant l'accord du patient Covid+. Elle est coordonnée par les URPS IDEL qui ont recours à la plateforme utilisée en région.

> Cette visite a pour objectifs principaux :

- > - de rappeler les messages de santé publique en matière d'isolement (gestes barrières<sup>2</sup>) ;
- > - d'identifier les situations de vulnérabilité (à l'aide d'un questionnaire) et les besoins matériels éventuels (ex : portage de repas) ;
- > - de faire un retour au médecin traitant ;
- > - de proposer un dépistage des autres personnes du foyer (test antigénique ou prélèvement pour un test RT-PCR), etc.

> **Modalité de rémunération des infirmiers pour la réalisation de la VDSI**

> Cette visite est cotée AMI 5,6 + MCI, soit 22,64 euros en France métropolitaine (23,48 euros pour les DROM). Elle est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie (EXO DIV 3).

> **Pour assurer la rémunération de cette activité, vous devez identifier en prescripteur le n° de PS fictif « ISOLEMENT COVID » : 2 91 99119 8.**

> Une seule VDSI est facturable par foyer, indépendamment du nombre de personnes positives ou non au sein du même domicile. Elle n'est pas facturable en EHPAD ni lorsque le patient a déjà une charge en soins importante à son domicile personnel (SSIAD ou HAD par exemple).

> Cette visite peut se cumuler avec les majorations dimanche et jour férié (les autres majorations, en particulier celle de nuit, ou encore la

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur [ameli.fr](https://ameli.fr)

MIE ne sont pas applicables). Un seul déplacement (IFD + IK éventuelles) peut être associé à la VDSI.

> La VDSI est cumulable à taux plein avec tout acte infirmier, dans la limite de 2 actes au plus par séance, en dérogation à l'article 11B des Dispositions Générales de la NGAP.

> Chaque acte de dépistage (test antigénique ou prélèvement pour test RT-PCR) réalisé au sein du foyer fait l'objet d'une facturation individuelle pour chaque membre (et est ainsi facturé à taux plein).

> **Pour rappel, la facturation des tests antigéniques comprend le prélèvement, la réalisation du test et la saisie dans SIDEP (AMI 9,5 au domicile ; ou AMI 8,3 pour 3 personnes ou plus prélevées au cours du même passage, cotation de l'AMI 8,3 dès le premier prélèvement).**

> Dans la période que nous traversons votre rôle est absolument capital dans la stratégie de maîtrise de l'épidémie.

> Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

>

> Votre conseiller de l'Assurance Maladie